

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 16 OCT. 2013

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de
l'énergie

Bureau des risques,
paysage et éolien



POUR INFORMATION
M BUFFAULT

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 prescrivant la modification n° 1 du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Oise section Brenouille-Boran, les documents relatifs à la modification du projet de PPRI sont joints au présent courrier. A réception, ceux-ci devront être tenus à la disposition du public à la mairie pendant toute la période de consultation, soit du 4 novembre au 4 décembre 2013.

Le public est invité à formuler ses observations tout au long de la procédure de consultation, en les consignant sur le registre, ci-joint, à ouvrir à cet effet à la mairie.

Je vous remercie de bien vouloir en informer le public en affichant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 en mairie et en placardant les avis de consultation du public à la mairie et en divers lieux de la commune. Les affiches et l'arrêté préfectoral devront être apposés au moins 8 jours avant et pendant toute la durée de la procédure de consultation.

Afin de mener à bien cette consultation, je vous prie de trouver ci-joints, l'arrêté préfectoral, le dossier de modification, un registre, un avis de consultation du public et un certificat d'affichage.

Au terme, vous voudrez bien retourner le certificat d'affichage, complété et signé ainsi que le registre à la direction départementale des Territoires – Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie – bureau des Risques, Paysage et Eolien – à l'attention de Mme Carine RUDELLE, accompagnés de votre délibération en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral de prescription.

La Direction départementale des Territoires, Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie reste à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez obtenir sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Jacques PINSSON
Mairie
28 rue de l'Eglise
60340 VILLERS SOUS SAINT LEU

Pour le directeur départemental
des Territoires
La responsable du Service
l'Aménagement, de l'Urbanisme
et de l'Energie

Marie BANÂTRE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et de l'Energie

ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION N°1
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS
DE LA VALLEE DE L'OISE
SECTION BRENOUILLE - BORAN

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 222 ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques inondations de l'Oise, section Brenouille-Boran ;

Considérant que le règlement du présent plan de prévention des risques inondations impose la production d'une étude technique hydraulique à l'appui de toute demande d'autorisation d'urbanisme et prévoit l'appréciation de cette étude lors de l'instruction de la demande ;

Considérant que ces dispositions sont contraires à l'article R431-16e du code de l'urbanisme qui précise que seule l'attestation établie par l'architecte ou l'expert agréé certifiant qu'une étude a été réalisée et que le projet la prend en compte doit être jointe à la demande de permis de construire ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Durable et de l'Energie - Direction Générale de la Prévention des Risques -
Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier
80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 8 : Modalités d'application

Le Directeur du Cabinet, le Sous-Préfet de Senlis, le Sous-Préfet de Clermont, le Directeur départemental des Territoires, les maires des communes citées à l'article 1er, les Présidents des communautés de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, Pierre Sud Oise, La Ruraloise et de l'Aire Cantilienne ainsi que le Président de la communauté d'agglomération Creilloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

23 SEP. 2013

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER